

DECISION N° 1/- - 02 3 1 5 /MENET-FP/DRH/SDPAA

du 28 AOÛT 2018

portant maintien de Directeurs Départementaux de l'Education Nationale,  
de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle

### LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

- Vu** : la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu** : le décret n°63-163 du 11 avril 1963, portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu** : le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu** : le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
- Vu** : le décret n°2007-695 du 31 Décembre 2007 modifiant et complétant le décret n°93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu** : le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu** : le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu** : le décret n°2017-150 du 01 mars 2017, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu** : le décret n°2018-614 du 4 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** : le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du gouvernement en qualité de Ministre du Budget et du portefeuille de l'Etat;
- Vu** : le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018, portant Nomination des membres du gouvernement ;
- Vu** : l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
- Vu** : les nécessités de service ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Sont **maintenus** à leur poste au titre de l'année scolaire **2018-2019**, les Directeurs Départementaux de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle dont les noms suivent, conformément au tableau ci-dessous :

N°	MATRICULE	NOM ET PRENOMS	GENRE	EMPLOI	DRENET-FP	SERVICE
1	155266F	MEL née SE Asseu Valentine	F	Prof de Lycée	AGBOVILLE	DDENET-FP TIIASSALE
2	149724C	TRAORE Hadjara épse KONE	F	Prof de Lycée	ABOISSO	DDENET-FP GRAND-BASSAM

**ARTICLE 2** : La présente décision qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

#### AMPLIATIONS :

MENET-FP/CAB 1  
DRH 1  
IGENET-FP 1  
DRENET-FP 36  
DDENET-FP 5  
CHRONO 1  
INTERRESSE (E) 1  
STRUCTURE D'ORIG 1



Mamadou BARRO